Commune de LAILLY EN VAL PROCES VERBAL de la réunion du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 16 novembre 2015

Nombre de conseillers : 23 Date de convocation : 09 novembre 2015

Afférents au Conseil Municipal : 23 Date d'affichage : 09 novembre 2015

En exercice: 23

Qui ont pris part à la délibération : 23

<u>Présents</u>: M. Ph. GAUDRY, Mme M. AUBRY, Mme M.J. COUDERC, M. Y. FICHOU, Mme E. FOSSIER, M. JP. FROUX, M. M. GRIVEAU, Mme M.P. LACOSTE, Mme A. LAMBOUL, M. G. LEPLEUX, M. JY. MARQUET, M. JN. MILCENT, M. R. MOIRE, M. S. MORIN, M. P. PICHON, M. F. PREVOST, M. H. VESSIERE

Procuration(s):

Mme N. BOUCHAND a donné procuration à Mme M.P. LACOSTE.

Mme. F. BRETON a donné procuration à M. P. PICHON

Mme A. BOUCHARD DE LA POTERIE a donné procuration à M. S. MORIN.

Mme V. GUERIN a donné procuration à Mme M.J. COUDERC

Mme A. MAURIZI PALAIS a donné procuration à M. JP. FROUX

M. E. MELLOT a donné procuration à Mme E. FOSSIER

Absent(s):

Président : M. Ph. GAUDRY, Maire Secrétaire de séance : M. S. MORIN

Ordre du jour :

- 1. Procès-verbal des séances du 14 septembre et 12 octobre 2015
- 2. Décisions modificatives au budget 2015
- 3. Temps d'activités périscolaires
- 4. Equipement du garde champêtre
- 5. Projet de charte de mutualisation Projet de schéma de mutualisation sur le territoire de la CCCB
- 6. Travaux pour la création de bureaux pour la mairie
- 7. Suez : avenant n°2 au contrat pour la délégation du service public d'assainissement
- 8. Vente de la parcelle ZC102 à un administré
- 9. Commission travaux : ajout d'un membre
- 10. Voisins vigilants
- 11. Participation au cyclocross
- 12. Modification des statuts du syndicat du Pays Loire Beauce
- 13. Questions diverses
- 14. Questions des membres

Monsieur le Maire rend hommage aux victimes des attentats terroristes du vendredi 13 novembre 2015. Une minute de silence est observée par les membres du Conseil Municipal.

1. Procès-verbal des séances du 14 septembre et 12 octobre 2015

Après modifications des pages 3,4,6 et 8 le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2015 a été approuvé à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 12 octobre 2015 a été approuvé à l'unanimité avec les observations suivantes : Marie Jeanne COUDERC est référente pour le CAL Tennis et non CAL Tennis de Table.

La délégation pour le PACT 2016 est remise en main propre par Monsieur Gaudry à Monsieur Pichon.

2. Décisions modificatives au budget 2015

Monsieur Gaudry laisse la parole à Monsieur Froux, adjoint aux finances. Celui-ci explique qu'il est nécessaire de réaliser un complément au chapitre 12 (charges de personnel) ainsi qu'un transfert sur le budget d'investissement pour permettre l'acquisition d'un véhicule pour le nouveau garde champêtre.

Monsieur Pichon demande des précisions sur le salaire du garde champêtre, initialement prévu dans le budget 2015. Monsieur Froux confirme que les salaires du garde champêtre avaient bien été budgétés, qu'ils n'ont finalement pas été utilisés car ce dernier n'arrivera qu'en janvier, mais que par ailleurs les charges salariales des TAP avaient été sous-estimées.

Monsieur Pichon demande à ce que ces charges soient mieux prises en compte pour 2016.

<u>Délibération</u> n° **1511-95**

Objet : Décisions Modificatives

Considérant le budget communal 2015,

Considérant les crédits insuffisants pour le chapitre 012,

Considérant les crédits insuffisants pour le chapitre 21,

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer les modifications budgétaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération,

Par 21 voix pour, par 0 voix contre, et par 2 abstentions (P. PICHON, F. BRETON)

DÉCIDE

D'effectuer la modification suivante d'un montant de 20 000 € :

• Du chapitre 011 :

Dépenses de fonctionnement : du compte 60612 « Energie – Electricité » : - 10 000 € Dépenses de fonctionnement : du compte 61521 « Terrains » : - 5 000 €

Dépenses de fonctionnement : du compte 61523 « Voies et Réseaux » : - 5 000 €

• Vers le chapitre 012 :

Dépenses de fonctionnement : du compte 6413 « Personnel non titulaire » : + 10 000 €

Dépenses de fonctionnement : du compte 6451 « URSSAF » : + 10 000 €

D'effectuer la modification suivante d'un montant de 4 000 € :

- Du chapitre 23 : Dépenses d'investissement : du compte 2313 « Construction » : 4 000
- Vers le chapitre 21 : Dépenses d'investissement : du compte 21571 « Matériel roulant »
 + 4 000 €

Monsieur Froux présente la demande faite par les services fiscaux de procéder à un amortissement sur 10 ans des travaux effectués en 2013 chemin du sabot pour un montant de 6650,04 €, soit un amortissement de 665 € par an sur 10 ans.

Monsieur Fichou pense que cet amortissement, s'il est choisi, posera un vrai problème. Selon lui,

la loi ne fait pas obligation pour les communes de procéder à une dotation d'amortissement donc il faut se poser la question de sa mise en place et du choix de sa durée en s'orientant vers des durées beaucoup plus longues.

Monsieur Pichon rappelle que si l'on prend une décision d'amortissement, la commune y sera tenue pour l'ensemble des travaux.

Monsieur Froux propose donc de suspendre la décision d'amortissement et de reporter ce point à un conseil ultérieur pour permettre une réflexion à plus long terme sur ce sujet.

3. Temps d'activités périscolaires

Monsieur Froux présente l'analyse financière des TAP basée sur le réalisé et la projection de septembre 2015 à juillet 2016. Les coûts estimés des TAP peuvent se décomposer ainsi :

Frais de personnel directs : 38637,90 €

Prestataires extérieurs : 17745,44 € Mutualisation d'agents avec Baule et Tavers : $6000,00 \in 6000,00 \in$

Soit un total global de 68383,34 €

soit pour 280 enfants participants : 244,23 € par enfant

- dotation de l'Etat (fonds d'amorçage 50€ par enfant) 17800,00 €

= total à la charge de la commune 51107,57 €

soit pour 280 enfants participants : 182,53 € par enfant

Il est précisé que les charges liées à l'utilisation du bâtiment (ménage, chauffage, électricité) n'ont pas été prises en compte dans ce calcul.

La commune a supporté une charge de 19880 € de septembre à décembre 2015 pour les TAPS et il reste pour finir l'année scolaire 2016 : 31228 €.

Madame Couderc expose que pour répondre aux demandes de certaines familles, de nouvelles inscriptions aux TAP vont être proposées pour la rentrée de janvier. Elles permettront d'organiser les TAP dans le respect des taux d'encadrement. Considérant les coûts présentés par Monsieur Froux, il est proposé que les TAP soient payants sur un

système de forfait à la période pour les élémentaires et les maternelles. Le lancement des inscriptions aura lieu à la fin de la semaine pour la rentrée de janvier. Les réponses seront à déposer en mairie avec le paiement pour le 5 décembre et passé ce délai, plus aucune inscription ne sera prise pour la période.

Monsieur Fichou souhaite faire un constat : l'apport de scolarité par enfant est de 52€ pour le temps école alors que la commune dépense 190 € net pour les TAP! Il comprend tout à fait que la commune fasse participer les familles même s'il pense que les parents d'élèves auraient dû s'exprimer sur ce sujet. Il précise aussi que pour une année scolaire complète le coût des TAP représentera pour la famille 90 € par enfant. Monsieur Fichou précise cependant qu'il pense cette démarche tout à fait logique.

Madame Fossier demande si ces tarifs s'appliquent aussi aux maternels aux vues des activités totalement différentes et sans intervenant extérieur. Monsieur Froux répond par l'affirmative et explique que le coût de l'encadrement est sensiblement le même pour les maternels et les élémentaires indépendamment des activités. Madame Fossier pense que les parents vont être mécontents.

Monsieur Gaudry réaffirme la nécessité de faire participer l'ensemble des parents dont les enfants sont inscrits aux TAP vu le coût supporté par la commune pour leur organisation. Madame Fossier demande pourquoi cette question n'a pas été évoquée au dernier conseil d'école en présence des représentants de parents d'élèves. Madame Couderc répond que cela avait déjà été évoqué puisque dans le PEDT, déposé fin avril, il avait déjà été noté que les TAP seraient payants.

Monsieur Gaudry précise que cela n'a pas été évoqué car il s'agit d'une décision économique de conseil municipal et que c'était une décision à prendre.

<u>Délibération</u> n° 1511-96			
<u>Objet</u> : Tarifs des TAP à partir du 1er janvier 2016			

Considérant l'analyse du coût des TAP présentée et le coût de 182,53 € par enfant restant à la charge de la commune,

Considérant la proposition de rendre payant les TAP pour compenser une partie des coûts engendrés tout en maintenant la qualité,

Considérant la proposition faite aux membres du Conseil municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération,

Par 18 voix pour, par 4 voix contre (P. PICHON, F. BRETON, E. FOSSIER, E. MELLOT) et par 1 abstention (Y. FICHOU)

- DÉCIDE de faire payer les TAP,
- VOTE les tarifs des TAP applicables à compter du 1^{er} janvier 2016.

Services		
	Forfait TAP 2 séances/semaine pour une période	7,50 €
Périscolaire : TAP maternels	Forfait TAP 4 séances/semaine pour une	
	période	15€
Périscolaire : TAP élémentaires	Forfait TAP du lundi pour une période	7,50 €
	Forfait TAP du vendredi pour une période	7,50€
	Forfait TAP lundi ET vendredi pour une période	15€

<u>Délibération</u> n° **1511-97** Objet : Création d'une régie TAP

Considérant que la commune a mis en place des TAP du fait de la réforme des rythmes scolaires,

Considérant que pour assurer des TAP de qualité la commune engage des dépenses importantes,

Considérant la décision du Conseil Municipal de rendre les TAP payants,

Considérant la nécessité de créer une régie de recettes spécifique pour permettre l'encaissement en mairie des produits provenant des inscriptions aux TAP,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et à l'unanimité **DÉCIDE**

- De créer une régie de recettes « TAP ».

Les recettes ainsi créées seront imputées au budget de la commune.

4. Equipement du garde champêtre

Monsieur Gaudry présente les besoins en équipements du futur garde champêtre : véhicule roulant au bioéthanol, vêtements et matériels dont un gilet pare-balle.

Madame Fossier remarque qu'on transfère 10000 € pour l'équipement d'un garde champêtre dont beaucoup de personnes ne veulent pas alors qu'on aurait pu faire un transfert de budget pour payer les TAP et ainsi alléger le budget des parents.

Monsieur Gaudry affirme que le souhait du garde champêtre est partagé par beaucoup de parents et beaucoup d'autres administrés.

Monsieur Pichon demande à ce que la fiche de poste du garde champêtre soit communiquée aux membres du conseil.

<u>Délibération</u> n° **1511-98** <u>Objet</u> : Acquisition d'un véhicule

Considérant la nécessité pour la commune de Lailly-en-Val d'acquérir un véhicule supplémentaire du fait du recrutement d'un garde champêtre à compter du 04 janvier 2016,

Considérant les devis reçus et analysés par la commission compétente,

Considérant l'analyse technique et financière,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération, Par 21 voix pour, par 2 voix contre (P. PICHON, F. BRETON) et par 0 abstention, **DÉCIDE**

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise RENAULT RETAIL GROUP correspondant à l'achat d'un véhicule de marque LOGAN, 58 000 km et 1ère mise en service 2012, pour un montant de 7587,76 € TTC.

Monsieur Pichon précise qu'il est contre le fait que la dotation des parents cette année va permettre de financer l'équipement du garde champêtre. Monsieur Gaudry répond que cela n'a rien à voir car ce sont les économies réalisées sur le chauffage qui permettent de financer l'équipement du garde champêtre. Monsieur Pichon pense que les TAP auraient pu être absorbés par la commune.

<u>Délibération</u> n° **1511-99** <u>Objet</u> : Equipement garde champêtre

Considérant le recrutement d'un garde champêtre à compter du 04 janvier 2016, Considérant la nécessité d'équiper ce garde champêtre d'une tenue et de matériels spécifiques, Considérant les devis reçus et analysés par la commission compétente, Considérant l'analyse technique et financière,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération, Par 21 voix pour, par 0 voix contre et par 2 abstentions (E. FOSSIER, E. MELLOT)

DÉCIDE

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer les devis de l'entreprise BLEU HORIZON correspondant à l'équipement du garde champêtre pour un montant global de 2265,12 € TTC (devis vêtements de 1032,05 € et devis matériel de 1233,07 €).

Monsieur Fichou précise que l'équipement du garde champêtre est du ressort du maire et que cela n'aurait pas dû faire l'objet d'un débat en conseil municipal.

Projet de charte de mutualisation Projet de schéma de mutualisation sur le territoire de la CCCB

Monsieur Gaudry propose de délibérer pour adhérer à cette charte et pouvoir bénéficier de mutualisations au sein de la communauté de communes. Il insiste sur le fait que la délibération qui va être prise ne concerne que la décision concernant la réalisation d'un diagnostic pour mettre en évidence les pistes de mutualisation, il ne s'agit pas là d'une décision définitive quant à l'adhésion de la commune à cette mutualisation. Monsieur Gaudry demande à ce que les membres du conseil en discutent ensemble car selon lui cela fait partie des décisions qui permettront « de pouvoir faire plus avec moins ».

Monsieur Fichou précise qu'en tant que président de la communauté de communes il est tenu de présenter un projet de schéma de mutualisation selon les textes de 2010. La charte est un document local de bonne conduite et le schéma de mutualisation est le document de référence qui va être transmis au préfet et qui sert de base de réflexion pour envisager tous les domaines dans lesquels on pourrait mutualiser, sachant que la mutualisation est une démarche à la carte.

Monsieur Fichou souligne son contentement d'entendre que Lailly mutualise des agents pour les TAP avec Baule et Tavers. Il remarque de plus que quasiment toutes les communes du canton utilisent les mêmes machines d'entretien sans le savoir et que cela pourrait être une piste de réflexion pour mutualiser un marché qui permettrait de posséder une force de négociation plus importante pour les machines, les pièces et les produits d'entretien.

Monsieur Fichou précise que le conseil communautaire a adopté à l'unanimité ce projet de schéma de mutualisation et insiste sur le fait que dans ce schéma il n'y a aucune phrase qui puisse diminuer la capacité de la commune à prendre ses propres initiatives et décisions. C'est un outil pour permettre de préparer l'avenir dans une démarche collective de bon sens. C'est une base de réflexion sur comment faire mieux par rapport à aujourd'hui pour maintenir la qualité de service mais en diminuant les coûts.

Ce projet n'engage que sur la volonté de faire et de réfléchir, et non pas sur la volonté ou l'obligation d'adhérer ou de ne pas adhérer.

Monsieur Froux précise qu'au cours des réunions du conseil communautaire il a été très clair que les conditions économiques seront impératives c'est-à-dire qu'il y aura une étude économique de faite et que si un projet de mutualisation devait générer des surcoûts ou des embauches au niveau de la communauté de communes ou des communes, il y aurait rejet du projet. Mais aujourd'hui il s'agit juste de se prononcer sur la question de réfléchir à la mutualisation.

Monsieur Gaudry ajoute qu'il s'agit juste de faire mieux avec moins.

<u>Délibération</u> n° **1511-100** Objet : Projet de schéma de mutualisation de la CCCB

Vu l'article 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que dans l'année qui suit le renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'intercommunalité doit établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de la Communauté de Communes et ceux des communes membres ainsi désigné schéma de mutualisation ;

Considérant que Le projet de schéma de mutualisation est donc transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres, qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer. (A noter qu'à défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable);

Considérant le projet de schéma ainsi présenté pour avis aux membres du conseil municipal;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 10 voix pour, par 8 voix contre (S. MORIN, A. BOUCHARD DE LA POTERIE, G. LEPLEUX, JY. MARQUET, H. VESSIERE, R. MOIRE, MP. LACOSTE, N. BOUCHAND) et par 5 abstentions (M. AUBRY, F. PREVOST, MJ. COUDERC, V. GUERIN, JN. MILCENT)

DÉCIDE

- De donner un avis favorable au projet de schéma de mutualisation présenté.

Monsieur Fichou trouve cela assez affligeant et regrette qu'aucun argument n'ait été exprimé pour expliquer ce vote.

6. Travaux pour la création de bureaux pour la mairie

Monsieur Gaudry expose la nécessité de créer deux nouveaux bureaux dans la maison des associations pour la mairie et commente le plan distribué. Une ouverture serait réalisée au niveau du couloir pour relier les deux bâtiments et les portes donnant sur l'extérieur seraient changées. Des travaux de maçonnerie, menuiserie, création de cloison, installation téléphonique, informatique, électricité, système de sécurité, peinture seraient nécessaires pour un montant global d'environ 30000 €.

Monsieur Pichon demande si un budget de 5000 € pourrait être attribué pour le changement du serveur de l'école élémentaire. Monsieur Gaudry répond qu'une étude, en lien avec la nouvelle téléphonie mise en place aux dernières vacances, est en cours pour déterminer la solution à mettre en œuvre pour assurer le bon fonctionnement du réseau informatique.

Monsieur Pichon demande à ce que l'ensemble des postes informatiques soient efficients d'ici la fin de l'année. Monsieur Gaudry répond que les techniciens sont déjà en train d'étudier la situation pour trouver une solution.

Monsieur Fichou propose pour cette opération de présenter un dossier de DETR auprès des services de l'Etat avant le 15 janvier car les travaux envisagés sont éligibles et cela pourrait peut-être permettre d'obtenir une subvention d'environ 30%. Chaque commune peut présenter deux dossiers éligibles pour au moins 15000 € de dépenses.

<u>Délibération</u> n° **1511-101** <u>Objet</u> : Création de nouveaux bureaux pour la mairie

Considérant la nécessité pour la commune de Lailly-en-Val de créer de nouveaux bureaux pour la mairie,

Considérant le projet présenté,

Considérant la nécessité de consulter les entreprises compétentes,

Considérant la circulaire DETR 2016 qui va être reçue très prochainement,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et à l'unanimité **DÉCIDE**

- -d'autoriser Monsieur le Maire à consulter les entreprises compétentes pour la création de nouveaux bureaux pour la mairie.
- -d'autoriser Monsieur le Maire à signer les devis retenus après analyse technique et financière de la commission travaux.
- **-d'autoriser Monsieur le Maire à constituer** un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2016

7. Suez : avenant n°2 au contrat pour la délégation du service public d'assainissement

Monsieur Gaudry informe que ce point est reporté à l'ordre du jour du prochain conseil pour permettre à Messieurs Gaudry et Fichou, qui suivent ce dossier, de rencontrer de nouveau le directeur de chez Suez pour obtenir des informations complémentaires.

8. Vente de la parcelle ZC 102 à un administré

Monsieur Gaudry propose de vendre la parcelle ZC 102.

<u>Délibération</u> n° **1511-102** <u>Objet</u> : Vente parcelle ZC 102

Considérant la demande d'un administré concernant l'acquisition de la parcelle cadastrée ZC 102, située Le Clos des Folies d'une superficie de 950 m², qu'il exploite actuellement en tant qu'agriculteur,

Considérant la proposition de vendre cette parcelle au prix de 300 €, les frais d'acquisition étant à la charge de l'acheteur,

Considérant l'accord des membres du conseil quant à cette proposition,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et à l'unanimité **DÉCIDE**

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la vente de la parcelle ZC 102 au prix de 300 €.

9. Commission travaux : ajout d'un membre

Monsieur Gaudry informe les membres du conseil de l'ajout de Monsieur Henri Vessière en tant que membre de la commission travaux.

10. Voisins vigilants

Monsieur Gaudry explique qu'une petite communauté de voisins vigilants s'est créée aux Plantes de la Motte. Ils souhaiteraient que la commune soit commune vigilante en adhérant à ce dispositif. Au vu des documents transmis, Monsieur Gaudry pense que cela pourrait être une bonne chose car ce dispositif ferait baisser les cambriolages de 20 à 40% et ce serait une réponse efficace à l'insécurité. Le coût serait de 1200 € par an.

Monsieur Pichon remarque que cela représente le coût de 13 enfants aux TAP. Par ailleurs, il précise que le principe du référent au sein d'une communauté de 500 habitants lui pose problème du fait des compétences qui lui seraient attribuées telles que les compétences déléguées du maire pour vérifier l'identité et décider seul s'il accepte quelqu'un au sein de la communauté.

Suite à un échange sur cette proposition, Monsieur Gaudry propose de reporter ce point à un conseil ultérieur et consulter le garde champêtre sur ce qu'il en pense.

11. Participation au cyclocross

Ce point est supprimé du fait de l'annulation de la manifestation.

12. Modification des statuts du syndicat du Pays Loire Beauce

Monsieur Froux et Monsieur Fichou expliquent la nécessité de modifier les statuts du syndicat Pays Loire Beauce pour redonner aux communes le droit de vote, et donc le pouvoir de décision, pour l'exercice de la compétence « élaboration, gestion, suivi d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ».

<u>Délibération</u> n° **1511-103**

Objet: Modification des statuts du syndicat du Pays Loire Beauce

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1, L. 5711-2 et L. 5711-3 relatif aux syndicats mixtes fermés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5711-20,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pays Loire Beauce modifiés par arrêté préfectoral du 20 juin 2014,

Vu la délibération n°15-31 en date du 7 octobre 2015 du Pays Loire Beauce portant sur la modification des statuts du syndicat mixte du Pays Loire Beauce,

Vu le projet de nouveaux statuts du Pays Loire Beauce joint à la délibération n°15-31 du Pays Loire Beauce,

Considérant qu'en l'état actuel, seuls les délégués représentant les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) au sein du comité syndical disposent du droit de vote pour l'exercice de la compétence « élaboration, gestion, suivi d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) »,

Considérant que la modification projetée permet d'assurer une représentation plus démocratique en permettant aux délégués représentant les communes de participer au vote des délibérations concernant le SCOT aux côtés des délégués représentant l'EPCI dont leur commune est membre,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et à l'unanimité **DÉCIDE**

- De se prononcer favorablement pour la modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays Loire Beauce.

Monsieur Fichou informe que le 27 novembre les délégués communautaires et certains conseillers municipaux pourront s'exprimer sur le PADD (Projet d'Aménagement Développement Durable) du SCOT. Cela permettra aux élus de réfléchir sur leurs territoires et peut-être de découvrir la pertinence des PLUi.

13. Questions diverses

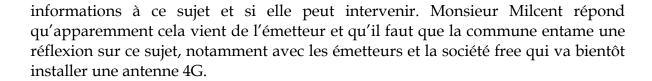
Néant.

14. Questions des membres

- Madame Fossier demande si les commissions scolaires vont être remises en place.
 - Madame Couderc répond par l'affirmative et espère que la prochaine réunion se fera avant le prochain conseil.
- Madame Fossier demande si la convention avec le centre aéré a été étudiée. Monsieur Gaudry répond qu'il est en contact avec le centre de loisirs de Beaugency qui est en train de refondre l'ensemble de ses tarifs. Monsieur Froux précise que des explications ont été demandées quant à certains tarifs pratiqués. Il avait été provisionné un budget de l'ordre de 35000 € pour l'année. Or, à fin juillet, la facture s'élève déjà à 31800 € et il reste encore à passer 4 mois. La fréquentation a augmenté les mercredi après-midi du fait de l'école le mercredi matin.
 - Monsieur Gaudry précise qu'il n'est pas question d'investir dans un centre de loisirs. Monsieur Fichou le rejoint sur cet avis et précise que le rationnel serait que la continuité se fasse avec les centres de loisirs de Beaugency, Baule, Tavers et Villorceau. Il rappelle que Beaugency a obtenu des subventions majorées car la commune de Lailly et de Beaugency avaient signés une convention préalable à la construction du nouveau centre de loisirs puis dans le cadre de la négociation de l'époque, le tarif avait été négocié avec un tarif plus avantageux sur la journée complète mais à l'époque le mercredi était complet. Monsieur Pichon précise que les enfants de Lailly représentent entre 30 et 40% de l'occupation du CLSH de Beaugency.
- Monsieur Pichon relève le problème de téléphone du BI alors qu'il y a dans l'une des classes un enfant avec un risque de santé majeur. Madame Couderc répond que Monsieur Pinceloup lui a précisé qu'en cas de problème il utilisera son téléphone portable. Monsieur Gaudry répond de plus que les techniciens de la »nouvelle » téléphonie sont en train de travailler dessus, le problème étant qu'au fur et à mesure qu'ils avancent ils sont obligés de changer du matériel car le matériel qui avait été installé était de très mauvaise qualité et s'avère aujourd'hui pour la plupart défectueux.

Monsieur Pichon précise qu'il y a le même problème à la Lisotte. Monsieur Gaudry lui répond que c'est du fait de l'installation précédente qui n'était pas stable et des ponts radios qui sont défectueux. Toute l'installation précédente est en train d'être reprise par le nouvel installateur. Monsieur Milcent explique les délais qui ont été nécessaires pour pouvoir choisir l'entreprise capable d'apporter la solution la plus adaptée aux besoins de la commune avec des critères de qualité quant au matériel utilisé pour que l'installation soit cette fois ci pérenne. Une étude a de plus été faite pour essayer de réutiliser un maximum de matériel de l'installation précédente pour limiter les coûts.

- Monsieur Moire demande où en est l'avis de la prévention routière pour l'aménagement du quartier des écoles. Monsieur Gaudry répond qu'il lui téléphone chaque semaine et qu'il n'est pour l'instant pas disponible. Il va de nouveau le relancer.
- Madame Lacoste fait un constat sur les problèmes de coupures de réception de la télévision malgré des installations correctes et demande si la commune a des



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL 14 décembre 2015

- Le présent procès-verbal a été approuvé sans observation à la séance du :
- Le présent procès-verbal a été approuvé à la séance du : avec les observations suivantes :

Le Maire, M. Ph. GAUDRY

Les membres présents,

			,
Mme M. AUBRY	Mme N. BOUCHAND	Mme. A BOUCHARD DE LA POTERIE	Mme. F. BRETON
Mme MJ. COUDERC	M. Y. FICHOU	Mme E. FOSSIER	M. JP. FROUX
M. M. GRIVEAU	Mme V. GUERIN	Mme MP. LACOSTE	Mme A. LAMBOUL
M. G. LEPLEUX	M. JY. MARQUET	Mme A. MAURIZI- PALAIS	M. E. MELLOT
M. JN. MILCENT	M. R. MOIRE	M. S. MORIN	M. P. PICHON
M. F. PREVOST	M. H. VESSIERE		
1	1		

Procuration(s):

Mme N. BOUCHAND a donné procuration à Mme M.P. LACOSTE.

Mme. F. BRETON a donné procuration à M. P. PICHON

Mme A. BOUCHARD DE LA POTERIE a donné procuration à M. S. MORIN.

Mme V. GUERIN a donné procuration à Mme M.J. COUDERC

Mme A. MAURIZI PALAIS a donné procuration à M. JP. FROUX

M. E. MELLOT a donné procuration à Mme E. FOSSIER

Absent(s):-